

## La valeur de votre PME a diminué? Profitez-en!



CLAUDE DRAPEAU

**E**n 2005, votre entreprise (ou celle de votre client) était évaluée à 750 000 \$. Les dernières années ont été florissantes pour cette PME. Vous avez reçu, en 2008, une offre d'achat au montant de 1 500 000 \$ pour vos actions. En les vendant, vous auriez réalisé un gain en capital de 1 500 000 \$. Vous auriez pu tirer profit de l'exemption de 500 000 \$, de sorte que le gain en capital aurait été de 1 000 000 \$. La moitié de ce gain (500 000 \$) aurait été imposable au taux de 48,2 % et vous auriez payé 241 100 \$ en impôt au fisc<sup>1</sup>.

Vous avez refusé cette offre car vous jugiez plus rentable et plus motivant de continuer d'exploiter votre entreprise plutôt que d'encaisser sa valeur marchande. Des consultations à propos des incidences fiscales de l'éventuelle vente de vos actions vous ont appris que, si les actions avaient été détenues depuis 2005 par une fiducie familiale, vous n'auriez pas eu à payer les 241 100 \$ d'impôt au fisc.

Vous regrettez de ne pas avoir mis en place, en 2005, une structure corporative pour profiter plus d'une fois de l'exonération du gain en capital qui excédera 750 000 \$? Le contexte économique actuel vous permettra peut-être de reprendre le temps perdu...

### LA FIDUCIE FAMILIALE

La valeur boursière des grandes entreprises a chuté de façon importante au cours des derniers mois; il se peut malheureusement que la valeur de votre PME ait aussi diminué. Receviez-vous toujours une offre d'achat de 1 500 000 \$ en février 2009?

Nous présumons que l'économie finira bien par se redresser de sorte qu'un de ces jours vous puissiez vendre

votre PME à un prix égal ou supérieur à 1 500 000 \$. Dans un tel contexte, si vos liquidités permettent d'assumer les frais juridiques et fiscaux pour introduire une fiducie familiale dans l'actionnariat de votre PME, vous pourriez avantageusement tirer profit du contexte économique actuel.

Si l'on évalue rigoureusement la valeur de vos actions, la diminution de vos ventes, les profits escomptés au cours des prochaines années et le rendement exigé par un acheteur qui tiendrait compte, entre autres facteurs, du contexte économique actuel, il se peut que la valeur des actions de votre PME soit celle de 2005 (750 000 \$). Dans ce contexte, si, en 2009, une fiducie familiale souscrit aux nouvelles actions participantes de votre PME pour 100 \$ et que la PME est éventuellement vendue à un prix de 1 500 000 \$, vous réaliserez un gain en capital de 750 000 \$ et la fiducie familiale, un gain en capital de 750 000 \$.

La fiducie pourra attribuer le gain en capital réalisé à l'un des membres de votre famille qui est bénéficiaire de la fiducie. Ainsi, votre conjointe, sans être actionnaire de la PME, pourrait se voir attribuer le gain en capital (750 000 \$), réclamer l'exonération fiscale et encaisser la totalité du gain en capital (750 000 \$) ou sa partie imposable (375 000 \$) en franchise d'impôt, sous réserve de l'impôt minimum remboursable.

### L'EXONÉRATION

L'exonération pour gain en capital de 750 000 \$ est disponible pour toute personne physique (mineure ou majeure) qui est propriétaire d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE) pendant les 24 mois précédant la vente. Puisque les bénéficiaires d'une fiducie « discrétionnaire » sont réputés possé-

der 100% des actions de la PME dont la fiducie est actionnaire, les fiduciaires pourront, par exemple, leur attribuer le gain en capital réalisé par la fiducie de façon à permettre aux bénéficiaires concernés d'utiliser l'exonération de 750 000 \$ qui leur est disponible et d'annuler le gain en capital imposable.

Lorsque les bénéficiaires d'une fiducie familiale sont, par exemple, le conjoint et les enfants majeurs, il en résulte une économie fiscale de 24 110 \$ par tranche de 100 000 \$ de gain en capital:

- 100 000 \$ (gain en capital)  
X 50 % = 50 000 \$  
(gain en capital imposable)
- 50 000 \$ X 48,22 % = 24 110 \$ (économie fiscale)

Pour un gain en capital de 750 000 \$, l'économie fiscale est donc de 180 825 \$. Pour un propriétaire d'entreprise, sa conjointe et ses deux enfants (mineurs ou majeurs), cela représente une économie fiscale de 723 300 \$. Si la valeur de votre entreprise n'a baissé que de 100 000 \$, ce sera tout de même une économie fiscale de 24 110 \$.

Protéger son patrimoine, c'est aussi prendre les mesures pour payer sa juste part au fisc et conserver le maximum de patrimoine pour soi et pour sa famille. ■

M<sup>e</sup> Claude Drapeau, notaire.  
Site Web : [www.testacom.com](http://www.testacom.com)

<sup>1</sup> Sous réserve de l'impôt minimum de remplacement (simplification de cas).